



COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 10
Réunion du 29 Octobre 2019

Président : M. LANDUCCI Julien

Présent(s) : MM. Marc BENINCASE, Jean-Paul DELALANDE, Denis RICCI, Gérard AUDEL, Romain SENESI.

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

FORFAITS SUR LE TERRAIN :

U15 CHARLES AGNELLI :

N°53971.1 : AS Fontonne / AS Roquebillière du 19.10.2019 – Forfait de l'AS ROQUEBLLIERE

FEMININES A 7 :

N° 53984.1 : FC Mougins / AS Roya du 20.10.2019 – Forfait de l'AS ROYA

La commission enregistre les forfaits et inflige l'amende correspondance.

U17 : Clubs qualifiés pour les 1/16eme de finale du **24 Novembre 2019**. (Sous réserve d'homologations)

A.S Cagnes Le Cros 1
A.S. Roquebrune Cap 1
Antibes Fc 1
As Ptt Nice 1
As Roquefort 1
As Tam 1
Biot 1
Cannes As 1
Cannet Roche 1
Case 1
Cavigal 1
Ecm Victorine 1
Es Contes 1
F.C. Beausoleil 1
Gazelec 1
As Monaco
Mandelieu Ln 1
Sp Coc 1
Sp.C. Mouans Sartoux 1
St Sylvestre 1
US. Cannes Bocca O. 1
U.S. Cap D'Ail 1
Usrvn 1
Vence As 1
Vsjbfc 1
Rc Grasse 1
Aotl
Etoile menton
Us Pégomas
FC Mougins
Es Baous
FC Golfe Juan

U15 : Clubs qualifiés pour les 1/16eme de finale du **24 Novembre 2019**. (Sous réserve d'homologations)

Cavigal 1
A.S Cagnes Le Cros 1
A.S Fontonne Antibes 1

As Monaco
As Ptt Nice 1
As Roquefort 1
As St Martin 1
Biot 1
Cannes As
Cannes Osc 1
Cannet Roche 1
Carros Fc 1
Cdjf Antibes 1
Cerc.A. Peymeinadois 1
Drap Foot Ball 1
J.S. Juan Les Pins 1
Sp Coc 1
Sp.C. Mouans Sartoux 1
St Sylvestre 1
St. Laurentin 1
Usrvn 1
Mandelieu LN
Fc Vallee Var Vaire
Fc Cimiez 1
Levens AOTL 1
OGC Nice 1
Rc Grasse 2
US Cap d'Ail
ES Villeneuve Loubet 1
Fc Mougins 1
Ecm Victorine1
Gazelec 2

FEMININES A 11 : Clubs qualifiés pour les 1/4eme de finale du **26 Janvier 2020**. (Sous réserve d'homologations)

ASM FF 1
SC Mouans sartoux 1
As Cannes 1
Fc Carros 1
Esvl 1
Es Contes 1
Usrvn 1
Etoile Menton

FEMININES A 7 : Clubs qualifiés pour les 1/4eme de finale du **26 Janvier 2020**. (Sous réserve d'homologations)

Asccf 1
Fc Mougins
So Roquettan
Gazelec
Ecmv
St Laurent
As Moulins

Suite au forfait général de l'AS VENCE, 1 club sera exempt lors de ces ¼ de finale.

FEMININES U15 A 8 : Clubs engagés pour le 1^{er} tour du **30 Novembre 2019**.

Sc Mouans Sartoux
Etoile Menton
Cavigal
Asm FF
Rc Grasse
Euro African
Asccf
Js Juan Les Pins
Spcoc/Villeneuve
Fc Carros
Es Cannel Rocheville
Uscbo
Usrvn
As Moulins

Etant donné le nombre d'engagés, ce 1^{er} tour comptera 2 exempts.

COUPE COTE D'AZUR TIRAGE AU SORT :

Ce jour a été effectué le tirage au sort des 1/16^{ème} de finale U17/U15 et 1/8^{ème} de finale Féminine U15 par M. Alain Broche membre du comité directeur et Mme CATANIA Elisabeth, Secrétaire Administrative :

U17 1/16^{ème} de finale du 24/11/2019 :

ESSNN -	SC MOUANS SARTOUX
FC MOUGINS -	FC ANTIBES
ES BAOUS -	ASPTT NICE
AS CANNES -	ETOILE DE MENTON
USCBO -	ASTAM
FCB/ROSM -	AS RCM
ASCCF -	CAVIGAL
AOTL -	CASE
SPCOC -	AS ROQUEFORT
RC GRASSE -	USMN
ECMV -	USRVN
ES CONTES -	US PEGOMAS
AS VENCE -	GAZELEC
FC GOLFE JUAN-	ESCR
VS JBFC -	AS MONACO
US CAP DAIL -	US BIOT

U15 1/16^{ème} de finale du 24/11/2019 :

FC CARROS -	AS LEVENS/AOTL
CDJ ANTIBES -	ECMV
AS ROQUEFORT-	ESVL
CANNES OSC -	FC VALLEE VV
DRAP FC -	CAVIGAL
US CAP DAIL -	FC CIMIEZ
CA PEYMEINADE-	ASCCF

SCMS - ASPTT NICE
OGC NICE - AS CANNES
GAZELEC - FC MOUGINS
USMN - AS MONACO
USRVN - ESSNN
SPCOC - ESCR
US BIOT - AS FONTONNE
STADE LAURENTIN- JS JLP
RC GRASSE - ASSM

U15 Féminines 1/8^{ème} de finale du 24/11/2019 :

RC GRASSE - ASCCF
JS JLP - CAVIGAL
USBCO - SCMS
ASM FF - EXEMPT
FC CARROS - EURO AFRICAN
SP COC/ESVL - USRVN
ESCR - EXEMPT
ETOILE DE MENTON -AS MOULINS

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Romain SENESI